
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 14	Séance du 28 janvier 2019 L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 22 janvier 2019, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
<u>Présents :</u> 12	<u>Sont présents :</u> Jean-Marc BOYA, Claude DAMBAX, Séverine HOURNE-RAOUBET, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Nicolas BROSSARD, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Florence FOURCADE, Louis JOLY, Angel MARTINEZ, Sandrine MILLET.
<u>Votants :</u> 13	<u>Représentés :</u> Marie BOUTHORS. <u>Excusés :</u> Mathieu TERTACAP. <u>Absents :</u> . <u>Secrétaire de séance :</u> Sabine DAMBAX-RODRIGUES.

Ordre du jour

- * Proposition d'assiette de coupes de bois - Exercice 2019
- * Route forestière - Convention d'entretien Adé - Bartrès - Ossun
- * Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Attributions de compensation libre scolaire et périscolaire
- * Demande de subventions (FAR - DETR)
- * Encaissement chèque Téléthon
- * Subvention 2018 société de chasse
- * GRDF - Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz
- * Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- * Questions diverses

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 19 décembre 2018, des observations ont été soumises par les services de l'Etat sur le PADDi qui peuvent amener à modifier le document et nécessiter un nouveau débat en conseil communautaire, il nous est donc demandé pour le moment de ne pas débattre sur le PADDi.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est donc retiré de l'ordre du jour.

Il propose également d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :
- Vente de bois coupé - Lande communale du Tougaya.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Objet : Proposition d'assiette de coupes de bois - Exercice 2019 -
DE 001 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation.
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- 5 - Précise les modalités à suivre pour les bois faisant l'objet d'une délivrance.

ETAT D'ASSIETTE 2019 DE LA FC D'ADE :

Parcelle / Unité de gestion : 2_a.

Type de coupe : E1.

Surface parcourue (ha) :5,80.

Année prévue aménagement : 2018.

Année proposée par l'ONF : 2019.

Année décidée par le propriétaire : 2019.

Destination : Vente.

Mode de commercialisation prévisionnel : sur pied.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la collectivité.

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

- donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitations pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

Adopté à l'unanimité

Objet : Convention pour l'entretien de la route forestière de
Toulicou - DE 002 2019

Monsieur le Maire Adjoint rappelle au conseil municipal que la création de la route forestière de Toulicou permettant de traverser le massif forestier d'Ossun, composé des trois forêts communales d'Ossun, Bartrès, Adé, sont terminés.

Le statut juridique de cette route forestière de Toulicou est celui d'un chemin privé d'exploitation visé par les articles 92 à 96 du Code Rural. Ce chemin d'exploitation est fermé à la circulation publique.

Suite à notre refus de signature de la première convention présentée en conseil municipal le 13 novembre 2017 et le 25 janvier 2018, il est fait lecture d'une nouvelle convention qui lierait les communes d'Ossun, Bartrès et Adé (assisté par l'Office National des Forêts) afin de déterminer les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de maintien en état de cette route par les différents usagers.

La participation de la commune d'Adé s'élèverait à 1/3.

Elle est établie pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2018.

Lecture de la convention faites, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

DECIDENT à l'unanimité :

1/ D'ADOPTER la convention proposée entre la commune d'Ossun, Bartrès, Adé, concernant les modalités de participation aux dépenses d'entretien et de maintien en état de cette route par les différents usagers,

2/ D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son 1er adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment ladite convention.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Attributions de compensation libres scolaire, périscolaire -
DE 003 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C V 1 bis,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°5 du 21 décembre 2017 relative au montant des attributions de compensation provisoires pour le transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
Vu l'avis de la CLECT en date du 17 septembre 2018.
Vu la délibération du conseil communautaire de la CATLP du 19 décembre 2018 relative au montant des attributions de compensation libres scolaire, périscolaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de la CATLP a décidé de rendre aux communes les compétences scolaire, périscolaire et extrascolaire et petite enfance.

Diverses discussions ont eu lieu avec les communes concernées et des accords ont été trouvés sur les principes financiers de ces retours, et ce conformément au pacte financier et fiscal de l'agglomération visant à prendre en compte la dernière année de fonctionnement, charges indirectes incluses.

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées des montants rendus en attribution de compensation aux communes au vu du compte administratif 2017 de la CATLP. Il est donc proposé pour la commune d'Adé s'agissant de la compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire et petite enfance de retenir la somme de 266 880 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la restitution aux communes de la somme de 266 880 euros sur leur attribution de compensation et de procéder à la régularisation des attributions de compensation qui avaient été versées de façon provisoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Objet : Demande de subvention - FAR 2019 - DE 004 2019

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter aux fonds d'aménagement rural (FAR) les devis suivants :

- Voiries diverses pour 29 820,00€ HT :
 - Réfection de la rue des Arriouats et de la rue du Couvent : 5 550,00€ HT,
 - Réfection de la rue du Councat 1ère tranche : 8 277,50€ HT,
 - Réfection de la rue du Councat 2ème tranche : 11 732,00€ HT,
 - Aménagement du parking cimetière : 4 260,00€ HT.
- Bâtiments pour 13 323,49€ HT :
 - Remplacement des portes et des fenêtres de la mairie : 13 323,49€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- les devis présentés pour un montant de 43 143,49€ HT soit 51 772,19€ TTC,
- charge monsieur le maire de demander au Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre du FAR 2019.

Adopté à l'unanimité

Objet : Encaissement chèque remboursement Téléthon - DE 005 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'organisation du téléthon par la commission communale "associatif, sport et culture" et les associations

Adéennes, des dépenses ont été facturées à la mairie (*achats pour le repas du samedi soir (1 300,14€)*).

Suite au bilan excédentaire de cette manifestation (4 179,30€ ont été reversés à l'AFM Téléthon) il a été décidé par la commission de rembourser les achats effectués sur le compte de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de remboursement des avances réalisées pour un montant de 1 300,14€.

Adopté à l'unanimité

Objet : Subvention 2018 aux associations - DE 006 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 600€ au titre de l'année 2018 (mais qui sera à prévoir sur le BP 2019) à l'association de chasse "Diane du Mouret", qui nous a fait parvenir la demande complétée, le 14 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Objet : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel sur la commune d'Adé entre la commune et GRDF - DE 007 2019

La commune d'Adé dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 12 juin 1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise H. » ;

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du Code de l'Energie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Adopté à l'unanimité

**Objet : Vente de bois coupé - Lande communale du Tougaya -
DE 008 2019**

Monsieur le Maire-Adjoint informe le conseil municipal que des travaux de débardages ont été effectués sur la lande communale du Tougaya, dans le cadre du programme forestier 2018, réalisé par l'Office National des Forêts.

Il est proposé de vendre 5 lots, d'environ 5 stères chacun, créés par l'ONF, à un prix conseillé par notre garde forestier de 100€ le lot, et de réserver cette vente aux habitants de la commune.

Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie jusqu'au 15.02.2019 midi, et le tirage au sort aura lieu le même jour à 18h00, en présence du technicien territorial ONF, des membres de la commission communale forêt, agriculture, environnement, et de certains candidats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire-Adjoint à effectuer les démarches et signatures nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h04.

Signature du registre des délibérations DE 001 2019 à DE 008 2019

Conseillers Municipaux	Signatures	Conseillers Municipaux	Signatures
M. Jean-Marc BOYA		Mme Maryline CARASSUS	
M. Claude DAMBAX		Mme Sabine DAMBAX-RODRIGUES	
Mme Séverine HOURNE-RAOUBET		Mme Florence FOURCADE	
M. Didier LOPEZ		M. Louis JOLY	
Mme Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO		M. Angel MARTINEZ	
Mme Marie BOUTHORS	Procuration à Florence FOURCADE	Mme Sandrine MILLET	
M. Nicolas BROSSARD		M. Mathieu TERTACAP	Absent excusé